



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARSDEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-019

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février
2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REHABILITATION ET VALORISATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SITUES A TAVERA.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de deux bâtiments situés sur la commune de Tavera et de leur terrain d'assise. Ces bâtiments comprennent chacun :

- Une salle d'activité d'environ 50 m² au rez-de-chaussée,
- Deux appartements de type F1 à l'étage, soit un total de quatre logements sur l'ensemble.

Or, ces bâtiments sont inoccupés depuis plusieurs années et se trouvent aujourd'hui dans une situation de blocage, en raison d'un litige portant sur l'accès aux lieux.

Face à cet état de fait, et dans une logique de valorisation du patrimoine communautaire, il apparaît nécessaire d'engager une démarche d'étude pour envisager leur réhabilitation et leur réutilisation au service du territoire.

Une piste particulièrement intéressante, en lien avec l'arrivée prochaine du sentier Mare à Mare du Parc Naturel Régional de Corse à Tavera, serait la transformation de ces bâtiments en gîte d'étape.

Cette solution permettrait :

- De renforcer l'offre d'hébergement touristique sur le territoire,
- De favoriser les retombées économiques locales,
- De valoriser un patrimoine communautaire aujourd'hui inutilisé.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager :

- Une étude technique et financière sur la réhabilitation des bâtiments,
- Un examen des contraintes juridiques, et une négociation avec le propriétaire voisin notamment liées au litige d'accès,



- Une analyse des modalités de gestion envisageables pour l'exploitation future (gestion directe, délégation, partenariat...).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière de tourisme,

Vu la propriété intercommunale de deux bâtiments situés sur la commune de Tavera,

Vu l'opportunité de valorisation économique par la création d'un gîte d'étape en lien avec le sentier Mare à Mare, et le développement touristique territorial,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de deux bâtiments situés sur la commune de Tavera comprenant une salle d'activité d'environ 50 m² au rez-de-chaussée et deux appartements F1 à l'étage ;

Considérant que ces bâtiments sont inoccupés depuis plusieurs années et que leur accès fait l'objet d'un litige ;

Considérant que ces bâtiments offrent un potentiel de réhabilitation et de valorisation économique et touristique au service des besoins du territoire ;

Considérant que l'arrivée prochaine du sentier Mare à Mare à Tavera offre une opportunité pour le développement du tourisme et des activités économiques locales ;

Considérant que la transformation de ces bâtiments en gîte d'étape constituerait une solution pertinente et bénéfique pour le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude technique et financière afin de définir les orientations possibles pour la réhabilitation et la valorisation de ces bâtiments, en prenant en compte les contraintes juridiques et les modalités de gestion.

DECIDE

1. D'autoriser le lancement d'une étude technique et financière portant sur la réhabilitation des bâtiments communautaires situés à Tavera.
2. D'autoriser le Président à rechercher une solution amiable ou judiciaire afin de régler le litige relatif à l'accès carrossable des bâtiments.
3. D'analyser les possibilités de valorisation économique, notamment sous la forme d'un gîte d'étape lié à l'arrivée du sentier Mare à Mare.
4. D'étudier les différentes modalités de gestion de l'équipement futur.
5. D'autoriser le Président à engager toute démarche administrative et contractuelle nécessaire à la réalisation des études, à solliciter les partenaires concernés et à rechercher les financements éventuels.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr